

Les changements du 1er juillet 2019

Description

LegalPlace vous présente ci-dessous les changements majeurs intervenus au 1er juillet 2019.

Tarifs du gaz

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie **baissent de 6,8 %** en moyenne au 1^{er} juillet 2019 par rapport au barème en vigueur en juin 2019, pour les particuliers. 4,3 millions de foyers sont concernés.

Allocations chômage

L'allocation chômage minimum passe de 29,06 euros à 29,26 euros par jour. Cela correspond à une revalorisation de 0,7%.

Congé paternité

Le congé paternité est **étendu lorsque le nouveau-né est hospitalisé à la naissance**. Ce congé peut durer jusqu'à **30 jours**, à prendre dans les 4 mois suivant l'accouchement de la mère. Il vient en complément du congé de naissance (3 jours) et du congé d'accueil de l'enfant (11 jours).

Prime aux urgences

Les infirmiers, [aides-soignants](#) et personnels des SMUR (ambulanciers) bénéficient d'**une indemnité de 100 euros net**. Cela représente 30 000 agents.

Incidents bancaires

Les personnes en fragilité financière sont dorénavant plus protégées grâce à un plafonnement des frais d'incidents bancaires à hauteur de 20 euros par mois et 200 euros par an.

Contrôle technique

Avec la mise en place du nouveau contrôle anti-pollution, **le contrôle technique pour les véhicules diesel immatriculés après 2005 sera désormais plus strict.**

Éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux d'économie d'énergie de son logement. Il est désormais étendu aux logements achevés depuis plus de deux ans . La durée d'emprunt passe également de 10 à 15 ans.

Drones de loisir

À partir du 1^{er} juillet 2019, **des notices d'information devront être fournies** avec les emballages des drones mis à la vente. Le contenu de cette notice comportera notamment les 10 règles à suivre pour toute utilisation d'un drone de loisir.

Validation du permis de chasse

Pour que votre permis de chasse soit utilisable, **vous devez le valider**, la validation annuelle étant valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les sources sont les différents sites publics informant des changements au 1er juillet 2019 tels que [service public](#) ainsi que celui du gouvernement.